



# Lâche Ta Clope

Les Jardins de Provence App 9  
476 Bd Pierre Chavaroche  
83 340 Le Luc en Provence

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LÂCHE TA CLOPE

Adopté par le conseil d'Administration le 25 Juin 2018

### **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser certaines dispositions des statuts de l'association Lâche Ta Clope.

### **ARTICLE 2 – ADMISSION**

Comme précisé dans les statuts, l'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'**acceptation du Conseil d'Administration** ou du Bureau de l'Association, et est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 14 ans et aux personnes morales.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement les statuts, et ce règlement intérieur.

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

### **ARTICLE 3 – ADHESION**

Pour adhérer à l'association Lâche Ta Clope, chaque adhérent devra nous faire parvenir le formulaire d'adhésion dûment complété ainsi que le règlement de sa cotisation annuelle.

Lors de son adhésion, chaque adhérent peut demander un rendez-vous avec un membre du conseil d'administration afin de faire un bilan tabagique et qu'on lui présente l'association.

L'adhésion est valable un an (12 mois) à compter de la date d'inscription.

### **ARTICLE 4 – DROITS D'ENTREE ET COTISATION ANNUELLE**

Les membres d'honneurs sont dispensés de droits d'entrée et de cotisation annuelle.

Le présent règlement intérieur ne prévoit pas de droits d'entrée. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20,00 euros.

Tout départ de l'association, peu importe le motif, ne peut entraîner un remboursement même partiel du montant de la cotisation.

### **ARTICLE 5 – DEMISSION**

La démission d'un membre doit être adressée par lettre simple au président de l'association. Aucune justification ne sera demandée.

A expiration des 12 mois d'adhésion, si l'adhérent ne renouvelle pas sa cotisation il sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 6 – RADIATION**

La radiation peut être prononcée **par le bureau** pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Sont considérés comme motif grave :

- Toute condamnation pénale ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- Toute action de nature à porter préjudice à un membre de l'association.

## **ARTICLE 7 – DECES D'UN MEMBRE**

En cas de décès, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. Les cotisations versées sont non-remboursables.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES**

Chaque adhérent de l'association Lâche Ta Clope est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, au mobilier ou aux équipements de l'association.

## **ARTICLE 9 – VIE DE L'ASSOCIATION**

Tout adhérent s'engage, autant que possible, à participer à la vie de l'association.

## **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALES**

Les statuts précisent les modalités de convocation aux assemblées générales.

Les statuts précisent les modalités de suffrage des assemblées générales.

## **ARTICLE 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Dans la mesure du possible, les membres du conseil d'administration s'engagent à tenir informé les adhérents des évènements ponctuant la vie de l'association.

Les fonctions, attributions et pouvoirs des membres du bureau sont précisés dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Fait à **Le Luc en Provence**, le **25 Juin 2018**

### **Signatures**

Caroline Bertossa



Antonella Caccia



Valérie Schneller



